



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/011

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 09 mars 2026, de Madame COURTAUT Mélanie, Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

## ARRÊTE

Madame LE FOLL Charlene, agissant de qualité de Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert, domiciliée 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), aux salles n°1 et n°2 du Clos Fleuri **le samedi 27 juin 2026 de 09h00 à 19h00 à l'occasion de la fête de l'école.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 13 mars 2026

Le Maire,  
Roger GABORIEAU